

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025 à 18 h 40

Président de séance : Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Maire

Présents : Mmes ARSAC Pascale — RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck — BRACHET Florian - CHARPENEL Aurélien -
COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent -

Absents excusés : Mr VERNERET Jacques pouvoir à Mr COEUILLET Christophe
Mme PERRIN Marie-Josèphe

Absent non excusé : Mr ALINS Franck

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

Quorum : le quorum de 6 est atteint

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 05 décembre 2024,
- Compte de Gestion 2025 Budget Commune M57,
- Compte de Gestion 2025 Budget Commune M49,
- Compte Administratif 2025 Budget Commune M57,
- Compte Administratif 2025 Budget Commune M49,
- Délibération pour mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. de la filière administrative,
- Délibération pour mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. de la filière technique,
- Redevance d'occupation du domaine public 2025 par Orange.

Délibérations adoptées : 01-2025 ; 02-2025 ; 03-2025 ; 04-2025 ; 05-2025 ; 06-2025 ; 07-2025

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le PV du 05 décembre 2024. Aucune remarque, le Conseil Municipal approuve ce Procès-Verbal

Compte de Gestion 2024 Budget Commune M57

DM n° 01-2025

Le Compte de Gestion M57-Commune la Trésorerie de Pierrelatte **pour l'exercice 2024** se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	+ 46 405,85 € (<i>excédent</i>)
- Résultat d'investissement	:	- 310 242,84 € (<i>déficit</i>)
- Résultat total	:	- 263 836,99 € (<i>déficit</i>)

Le Maire explique au Conseil Municipal que le déficit d'investissement est dû au non-paiement des subventions en 2024 pour les travaux de la traverse du village. Les paiements étaient gelés fin 2024 tant que le Budget de l'Etat n'était pas voté.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants approuve le Compte de Gestion 2024 de la Commune (M57).

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 09/09

Compte de Gestion 2024 du Budget Service de l'Eau M49**DM n° 02-2025**

Le Compte de Gestion M49-Service de l'Eau de la Trésorerie de Pierrelatte **pour l'exercice 2024** se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	+ 4 804,22 € (<i>excédent</i>)
- Résultat d'investissement	:	- 31 406,79 € (<i>déficit</i>)
- Résultat total	:	- 26 602,57 € (<i>déficit</i>)

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants approuve le Compte de Gestion 2024 du Service de l'Eau M49.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 09/09

Compte Administratif 2024 Budget Commune M57**DM n° 03-2025**

Section Fonctionnement :

Résultats reportés 2023	291 927,36 € (<i>excédent</i>)
Part affectée à l'investissement 2024	15 314,23 €
Recettes 2024	363 861,58 €
Dépenses 2024	317 455,73 €
Résultat exercice 2024	+ 46 405,85 € (<i>excédent</i>)
Résultat de clôture 2024 (cumulé)	+ 323 018,98 € (<i>excédent</i>)

Section Investissement :

Résultats reportés 2023	+ 109 685,77 € (<i>excédent</i>)
Recettes 2024	330 062,66 €
Dépenses 2024	640 305,50 €
Résultat exercice 2024	- 310 242,84 € (<i>déficit</i>)
Résultat de clôture 2024 (cumulé)	- 200 557,07 € (<i>déficit</i>)

Teneur des discussions : vu l'exposé de Madame La 1^{ère} Adjointe, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 08 Pour – 1 Abstention
Le Maire n'a pas pris part au vote

Compte Administratif 2424 Budget Service de l'Eau M49**DM n° 04-2024**

Section Fonctionnement :

Résultats reportés 2023	- 1 364,03 € (<i>déficit</i>)
Recettes 2024	51 636,18 €
Dépenses 2024	46 831,96 €
Résultat exercice 2024	+ 4 804,22 € (<i>excédent</i>)
Résultat de clôture 2024 (cumulé)	+ 3 440,19 € (<i>excédent</i>)

Section Investissement :

Résultats reportés 2023	+ 129 982,04 € (<i>excédent</i>)
Recettes 2024	22 480,59 €
Dépenses 2024	53 887,38 €
Résultat exercice 2024	- 31 406,79 € (<i>déficit</i>)
Résultat de clôture 2024 (cumulé)	+ 98 575,25 € (<i>excédent</i>)

Teneur des discussions : vu l'exposé de Madame La 1^{ère} Adjointe, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 08 Pour – 1 Abstention
Le Maire n'a pas pris part au vote

Mise à jour du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : I.F.S.E et C.I.A de la filière Administrative
DM n° 05-2025

Vu la délibération n° 33-2016 du 14 décembre 2016 fixant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P pour la filière administrative,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 février 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Portes En Valdaine,

Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur Territorial par voie de Promotion Interne dérogatoire du 14 novembre 2024 nommant l'Adjoint Administratif Territorial au poste de Rédacteur Territorial,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. La périodicité de versement est mensuelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants APPROUVE ces dispositions qui prendront effet au 1^{er} mars 2025 et autorise Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés individuels.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 09/09

Mise à jour du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : I.F.S.E et C.I.A de la filière Technique
DM n° 06-2025

Vu la délibération n° 11-2019 du 21 mars 2019 fixant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P pour la filière technique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 février 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Portes En Valdaine,

Vu la délibération n° 22-2024 du 05 décembre 2024 portant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. La périodicité de versement est mensuelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants APPROUVE ces dispositions qui prendront effet au 1^{er} mars 2025 et autorise Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés individuels.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 09/09

Redevance d'occupation du domaine public 2025 par Orange

DM n° 07-2025

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des installations existantes sur la commune déclarées par Orange au 31 décembre 2024.

Le montant de la redevance 2024 s'élève à 627,06 €.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, a pris acte de tout ce que dessus et donne tout pouvoir au maire pour la mise en recouvrement à l'encontre de ORANGE.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 09/09

Questions diverses :

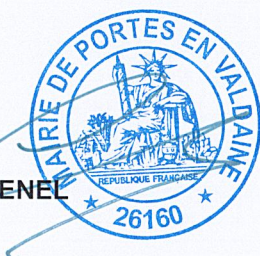
Voirie : Florian BRACHET explique au Conseil Municipal que la commission voirie va se réunir le Vendredi 21 Février à 13 h 30 avec une entreprise. Cette année, les travaux porteront essentiellement sur le curage des fossés.

Logement communal : Brigitte RENARD fait part au Conseil Municipal que le logement au-dessus de l'école se libère mi-avril. Une personne est déjà venue le visiter et est intéressée. Des documents ont été demandés afin d'étudier son dossier.

Nouveau circuit de trail : Le Maire expose au Conseil Municipal que sur notre commune, il existe des circuits de randonnée. Montélimar Agglomération est en train d'élaborer un circuit de trail partant du Village à la Croix puis Aleyrac et la Bégude de Mazenc et revient au Village. Ce circuit aura une distance de 14 kilomètres.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 15.

Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL



La Secrétaire de Séance
Brigitte RENARD